

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- *Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024*

Madame le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2024 :

SCOLAIRE/ENFANCE

- **Maison de l'enfance**
 - ✓ Un poste de chargé(e) d'accueil et de gestion administrative et comptable, au grade d'adjoint administratif (échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat) à temps complet, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 5 septembre 2025 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Ce poste est destiné à remplacer un agent, en arrêt maladie qui sera suivi d'un congé maternité puis d'un congé parental. La création de ce poste vise à renforcer son attractivité en proposant un contrat sur l'ensemble de la période d'absence de l'agent.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération n°23.12.13 du 21 décembre 2023, fixant la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024 ainsi que les délibérations du 8 février, du 23 mai et du 4 juillet 2024 modifiant cette liste,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de service à l'accueil de la maison de l'enfance pendant l'absence prolongée d'un agent, et de rendre attractif le poste proposé,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un(e) chargé(e) d'accueil et de gestion administrative et comptable à la maison de l'enfance, en CDD pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 5 septembre 2025, au grade d'adjoint administratif à temps complet, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face au besoin temporaire tel que décrit ci-dessus,

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel sont inscrits au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

19 NOV. 2024

- son affichage le

27 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241114-DEL-241114-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.